



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suivi de la Déclaration de l'OIT
relative aux principes et droits
fondamentaux au travail: priorités
et plans d'action pour la coopération
technique***Table des matières*

	<i>Page</i>
I. Introduction	1
II. Principaux sujets de préoccupation	2
a) Principaux problèmes de fond.....	2
b) Problèmes spécifiques d'application.....	3
III. Activités du BIT en rapport avec la Déclaration	5
IV. Pays ou sous-régions devant faire l'objet d'une action prioritaire en ce qui concerne la liberté d'association et la négociation collective	8
a) Principaux problèmes de fond.....	9
b) Problèmes spécifiques d'application.....	9
Annexe I: Liberté d'association et négociation collective: cibles de la coopération technique, par source possible de financement, non compris les efforts en faveur de la ratification et la campagne mondiale de sensibilisation	11
Annexe II: Présentation succincte des activités de promotion et de sensibilisation	13

I. Introduction

1. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998, dispose que, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation internationale du Travail, tous les Etats Membres sont tenus de respecter, promouvoir et réaliser les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet de certaines conventions, et précise que l'Organisation doit les y aider, en réponse à leurs besoins établis et exprimés:
 - a) en offrant une coopération technique et des services de conseils destinés à promouvoir la ratification et l'application des conventions fondamentales;
 - b) en assistant ceux de ses Membres qui ne sont pas encore en mesure de ratifier l'ensemble ou certaines de ces conventions dans leurs efforts pour respecter, promouvoir et réaliser les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions;
 - c) en aidant ses Membres dans leurs efforts pour instaurer un climat propice au développement économique et social (Déclaration, paragr. 3).
2. Le présent document traite du rôle de la coopération technique dans le suivi de la Déclaration, suivi qui prévoit des rapports annuels¹ et leur examen² ainsi que des rapports globaux³. Entre autres finalités, les rapports globaux doivent servir à établir des plans d'action en matière de coopération technique (voir Déclaration, annexe, section III, A et B)⁴. A sa présente session, le Conseil d'administration est appelé à formuler des conclusions concernant les actions prioritaires à entreprendre pour promouvoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Dans quatre ans, le deuxième rapport global sur la liberté d'association sera soumis à la Conférence, ce qui sera l'occasion d'examiner dans le détail l'efficacité de l'assistance fournie par l'Organisation dans ce domaine.
3. Le présent document commence par une analyse des *principaux problèmes de fond* qui empêchent certains Etats Membres de respecter, promouvoir et réaliser les principes

¹ BIT: *Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, partie II, Compilation des rapports annuels par le Bureau international du Travail, Genève, mars 2000 (texte publié à l'origine sous la cote GB.277/3/2).

² BIT: *Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, partie I, Introduction par les experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT à la compilation des rapports annuels, Genève, mars 2000 (texte publié à l'origine sous la cote GB.277/3/1).

³ Le premier a été présenté à la 88^e session de la Conférence internationale du Travail: *Votre voix au travail* (Genève, BIT, 2000).

⁴ Les trois grands volets du suivi de la Déclaration – rapports annuels, rapports globaux et coopération technique – s'assortissent d'un certain nombre d'activités de promotion et de sensibilisation (voir annexe II).

concernant les droits fondamentaux ou de ratifier les conventions pertinentes⁵. Il examine ensuite les *problèmes spécifiques d'application* rencontrés par beaucoup de pays.

4. Vu que nombre d'Etats Membres sont confrontés à des problèmes de fond ou à des problèmes d'application et que les ressources disponibles sont limitées, il faut opter pour une approche ciblée et sélective telle que celle présentée à la section II. Après une brève description des activités en cours au Bureau (section III), le document, à la section IV, cite un certain nombre de sous-régions et de pays en faveur desquels une assistance technique pourrait être envisagée durant le premier cycle quadriennal, sous réserve que les ressources ordinaires ou extrabudgétaires nécessaires soient disponibles.

II. Principaux sujets de préoccupation

5. *Votre voix au travail*, premier rapport global présenté dans le cadre du suivi de la Déclaration, souligne combien la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective sont importantes pour que chacun puisse accéder à un travail décent, ce qui est le but ultime de l'OIT. L'image globale et dynamique donnée dans le rapport montre que les principes et droits fondamentaux au travail sont loin d'être respectés par tous les pays et pour toutes les catégories de travailleurs.

a) Principaux problèmes de fond

6. Le rapport global, notant que, dans certains cas, les organisations de travailleurs demeurent purement et simplement interdites ou que leur liberté d'action est gravement entravée, insiste sur l'urgente nécessité de renforcer le droit d'organisation, car il s'agit d'un droit fondamental qui conditionne l'exercice de toutes sortes d'autres droits au travail. En particulier, dans son action future, l'OIT devrait continuer à accorder une très grande priorité aux situations dans lesquelles il existe des monopoles syndicaux d'Etat, ou contrôlés par l'Etat, de sorte que l'indépendance du mouvement syndical n'est pas suffisamment garantie. L'Organisation doit s'attacher à stimuler la volonté politique de reconnaître la liberté d'association en faisant valoir l'importance de celle-ci pour le développement économique et social. La sensibilisation a un rôle clé à jouer sur ce plan. En outre, une assistance peut être apportée aux gouvernements pour une réforme de la législation propre à renforcer les droits considérés et à éliminer les obstacles à la ratification et à l'application de la convention n° 87. Une assistance peut aussi être apportée directement aux partenaires sociaux.
7. Le rapport global explique la raison d'être des droits fondamentaux dont il traite: le droit d'organisation est essentiel à la représentation collective des intérêts, et cette représentation ne peut prendre corps que si le droit de négociation collective peut être exercé. Le rapport note que la négociation collective est certes, par nature, un processus

⁵ Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le nombre de ratifications est l'un des indicateurs devant permettre d'évaluer, dans quatre ans, l'efficacité des activités de sensibilisation et du plan d'action. En juin 1998, à l'adoption de la Déclaration, 122 Etats Membres de l'Organisation avaient ratifié la convention n° 87, et 138 la convention n° 98. Dans les deux ans qui ont suivi, huit nouvelles ratifications ont été enregistrées pour chaque convention. Vingt-trois Etats Membres n'avaient ratifié aucune des deux conventions, 45 n'avaient pas ratifié la convention n° 87, et 29 n'avaient pas ratifié la convention n° 98. La diminution du nombre des Etats n'ayant pas ratifié ces conventions témoignerait du succès sur ce plan des activités entreprises par le Bureau dans le cadre du suivi de la Déclaration.

volontaire mais que l'Etat peut beaucoup contribuer à la promouvoir – par le biais de la législation et de mécanismes d'appui. Pour renforcer les droits de négociation collective des travailleurs et des employeurs, l'Organisation continuera à aider les gouvernements qui en feront la demande à réformer la législation et à appuyer les institutions et les capacités de prévention et de règlement des différends.

8. Le rapport global dénonce aussi les obstacles extra-juridiques qui entravent souvent le droit d'organisation et de négociation collective, notamment la *discrimination antisyndicale* et l'*ingérence dans les organisations de travailleurs*. Le droit d'organisation ne peut véritablement s'exercer que si des mesures suffisantes sont prises pour assurer une protection efficace contre la discrimination et l'ingérence. Le BIT a un rôle particulièrement important à jouer en sensibilisant les employeurs et l'encadrement aux avantages qui découlent de la liberté d'association et de relations professionnelles harmonieuses. Il s'agit de créer un environnement dans lequel chacun est libre de s'organiser comme il l'entend, sans craindre que cela ait pour lui des conséquences néfastes, et dans lequel tous les intéressés sont conscients des avantages de cette approche et de ces interactions. L'action du BIT pourrait donc initialement prendre la forme d'une assistance destinée à renforcer, dans la législation, la protection contre la discrimination et l'ingérence, ainsi que d'activités techniques visant la mise sur pied ou le renforcement des institutions compétentes, par exemple l'inspection du travail et les autres mécanismes propres à garantir une protection efficace.
9. Des problèmes de *représentativité* se sont posés aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs dans les pays qui ont mis un terme à des monopoles syndicaux, de droit ou de fait, ou qui envisagent de le faire, notamment en période de transition politique ou économique. Le rapport global note que les gouvernements aspirent à des relations professionnelles harmonieuses et qu'ils se plaignent souvent de la difficulté de traiter avec une multiplicité d'organisations, au niveau national, au niveau sectoriel et au niveau de l'entreprise. Pour concilier pluralisme et système de relations professionnelles harmonieuses, il faut peut-être privilégier la reconnaissance de différents niveaux de représentativité, concéder certaines prérogatives aux organisations les plus représentatives tout en offrant une protection appropriée aux autres organisations professionnelles. A l'heure de la mondialisation de l'économie, cette approche devient de plus en plus importante pour les travailleurs et leurs organisations ainsi que pour les employeurs et les gouvernements, l'objectif devant être de parvenir à un système efficient et efficace de relations professionnelles et de renforcer le poids de la représentation collective et son impact à tous les niveaux. Les méthodes servant à déterminer la représentativité sont importantes s'agissant d'éliminer les obstacles à la liberté d'association et de promouvoir la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

b) Problèmes spécifiques d'application

10. Un assez grand nombre de gouvernements, dans leurs rapports annuels et lors de leurs interventions, en juin 2000, à la Conférence internationale du Travail, ont indiqué qu'ils souhaitent bénéficier d'une assistance technique du BIT pour la *réforme des dispositions de la législation du travail* qui concernent la liberté d'association ou la négociation collective, notamment pour ce qui touche aux questions d'organisation, au renforcement des capacités, aux statistiques et à l'inspection du travail. Le Bureau estime qu'il faudrait accorder une grande priorité à ces demandes et y répondre dès que possible.
11. Le rapport global note que certains secteurs ou certaines catégories de travailleurs sont couramment exclus du champ d'application de la législation relative aux droits d'organisation et de négociation collective, de sorte qu'une bonne partie de la main-d'œuvre, au niveau national et à l'échelon mondial, ne peut exercer ces droits. Un effort

particulier doit être fait en direction à la fois de ces travailleurs – pour qu’ils connaissent et comprennent parfaitement leurs droits et les moyens auxquels ils peuvent recourir pour les exercer – et des gouvernements, auxquels il faut proposer une assistance technique pour l’adaptation de leur législation, si besoin est, et la création ou le renforcement des institutions compétentes, y compris celles des employeurs dans les secteurs en cause. L’attention devrait notamment porter sur les problèmes suivants:

- *Zones franches d’exportation (ZFE)*. Elles sont parfois exemptées de l’obligation de respecter la liberté d’association ou le droit de négociation collective; parfois, cette liberté et ce droit sont reconnus à d’autres travailleurs mais ne peuvent pas être exercés dans la pratique à cause de différents obstacles; parfois encore, les travailleurs ne sont pas conscients de ces droits ou n’ont pas la formation voulue pour s’organiser ou entreprendre des négociations collectives. Le Bureau propose de poursuivre les activités déjà engagées pour promouvoir la liberté d’association et la négociation collective dans les ZFE d’un certain nombre de pays, sans oublier que les femmes forment une grande partie de la main-d’œuvre de ces zones et qu’il convient de promouvoir l’égalité entre les sexes. Le BIT envisagerait une approche ciblée sur la sensibilisation et la formation, y compris la formation des employeurs aux politiques de valorisation des ressources humaines et de relations professionnelles qui sont conformes aux valeurs de l’OIT.
- *Fonction publique*. C’est l’un des secteurs où les restrictions au droit d’organisation sont les plus fréquentes. Cela va de l’interdiction pure et simple à de graves limitations de la liberté d’action, y compris en ce qui concerne l’affiliation à des organisations internationales. Les raisons de ces restrictions varient d’un pays à l’autre et devront donc être traitées cas par cas.
- *Travailleurs migrants, y compris travailleurs domestiques*. Les travailleurs migrants, dont beaucoup sont employés comme domestiques et dont beaucoup aussi sont des femmes, sont confrontés à un double problème. Un grand nombre d’entre eux travaillent dans des pays ou des secteurs où le droit d’organisation n’est pas reconnu. Dans les pays où ce droit est reconnu, les non-nationaux se voient souvent interdire de créer des syndicats ou de s’affilier à des syndicats, ou leur droit fondamental de représentation fait l’objet de graves restrictions. Les raisons de ces restrictions sont multiples et complexes, et une action dans ce domaine devrait donc être parfaitement ciblée, compte dûment tenu des problèmes qui se posent.
- *Travailleurs agricoles*. Bien que la moitié environ de la main-d’œuvre mondiale vive et travaille en milieu rural, souvent dans des conditions difficiles, le déficit de représentation est particulièrement marqué dans ce secteur. Dans beaucoup de pays, les travailleurs agricoles sont exclus du champ d’application de la législation qui établit le droit d’organisation et de négociation collective. Les femmes, en particulier, qui sont nombreuses dans ce secteur se heurtent à de multiples obstacles pour s’organiser et faire entendre leur voix. Une action concertée pourrait viser à faire disparaître les obstacles formels au droit d’organisation et à l’exercice de la représentation, à promouvoir la création et l’essor de puissantes organisations de travailleurs ruraux et à faciliter la mise en place de systèmes qui garantissent le dialogue et la négociation entre employeurs et travailleurs.
- *Travailleurs de l’économie informelle*. Le secteur informel a été désigné comme l’un des secteurs où le déficit de représentation est important. Le Bureau propose que l’attention se porte sur la liberté d’association et le droit de négociation collective dans l’économie informelle durant le deuxième cycle quadriennal. Pour l’instant, il n’a qu’une expérience directe limitée de ces questions et il lui faut grandement renforcer sa base de connaissances. Il n’y a qu’un seul projet de coopération technique en cours. Ce projet, financé par DANIDA et exécuté en *Indonésie*, aux *Philippines* et au *Viet Nam*, se

trouve à peu près à mi-parcours. Ses résultats devraient être utilisés pour concevoir les activités futures. Par ailleurs, le Bureau est en train de mettre au point un plan d'action plus général visant le secteur informel. La conception et la mise en œuvre de ce plan aideront à définir les activités futures, lesquelles pourraient consister à examiner les différentes formes de représentation qui apparaissent dans le secteur informel et qui pourraient être encouragées en vue de garantir un meilleur exercice des droits des employeurs et des travailleurs.

III. Activités du BIT en rapport avec la Déclaration

12. Les bureaux extérieurs de l'OIT ont mené ces derniers mois un certain nombre d'activités qui sont mentionnées dans d'autres parties du présent document. Des activités de sensibilisation ont été entreprises par les bureaux de zone avec l'aide des spécialistes des équipes multidisciplinaires, par exemple à l'occasion de l'atelier sous-régional tripartite pour l'Afrique australe, organisé en Afrique du Sud en juillet 2000. Les équipes multidisciplinaires ont mis leurs spécialistes à la disposition des gouvernements pour l'établissement des rapports annuels. Par ailleurs, presque tous les projets qui ont vu le jour jusqu'à présent sont dus à la volonté et à la compétence du personnel en poste sur le terrain.
13. Au siège, le *Programme focal pour la promotion de la Déclaration* a collaboré avec d'autres unités du Bureau aux activités ci-dessus et en a mené à bien diverses autres, notamment des activités de sensibilisation visant l'Association internationale des relations professionnelles et la réunion de l'Union interparlementaire en liaison avec la CNUCED X. Des contacts préliminaires ont été pris avec la Banque africaine de développement. Tout récemment, le programme focal a entrepris ou conçu un certain nombre d'activités de coopération technique pour lesquelles des ressources extrabudgétaires ont été fournies ou promises par plusieurs donateurs. Par exemple, depuis janvier 2000, un spécialiste de la coopération technique du Département du développement international du Royaume-Uni (DfID) est détaché auprès du programme focal. Le DfID a aussi fourni des fonds pour la préparation de différents rapports, et des négociations ont été engagées pour qu'il apporte son appui financier à de futures activités. De même, le gouvernement des Pays-Bas, outre son appui aux activités de sensibilisation décrites à l'annexe II, a permis au programme focal de mettre au point une base de données informatisées destinée à faciliter la communication avec les mandants ainsi que le traitement et l'analyse des rapports annuels (traitement effectué manuellement pour les deux premières séries). Il a aussi apporté son appui pour les recherches de base et la rédaction du deuxième rapport global, pour des missions destinées à aider les gouvernements à établir leurs rapports annuels et pour des séminaires visant à sensibiliser les employeurs (*Afrique australe*), les travailleurs (*Pakistan*) ou l'ensemble des partenaires tripartites (*Afrique australe*). Le gouvernement français finance un certain nombre d'activités, résumées plus loin, y compris les services d'un fonctionnaire affecté au programme focal. Aux Etats-Unis, le Congrès a alloué 20 millions de dollars au ministère américain du Travail, dans le cadre de l'Initiative en faveur des droits au travail, afin de permettre au BIT d'aider les Etats Membres en développement ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs à promouvoir et appliquer les normes fondamentales du travail; des crédits supplémentaires sont envisagés. Les fonds serviront principalement à des projets sous-régionaux ou nationaux de coopération technique, tels que ceux décrits plus loin au paragraphe 15, à renforcer des activités de coopération technique et à lancer la stratégie de communication mentionnée à l'annexe II.
14. La France a conclu un premier accord de coopération avec l'OIT pour un montant de 5 545 000 francs. Cet accord porte sur la mise en œuvre des principes énoncés dans la

Déclaration en ce qui concerne la liberté syndicale et la négociation collective dans plusieurs pays d'*Afrique francophone* et en *Indonésie*, ainsi que d'autres principes fondamentaux. Au *Bénin* et au *Burkina Faso*, il s'agit de l'élaboration d'un programme d'action pour la mise en œuvre des conventions fondamentales ratifiées par ces pays ⁶. En *Mauritanie*, le projet, qui devrait débiter avant la fin de l'année, contribuera à doter le ministère du Travail, le Commissariat des droits de l'homme ainsi que les partenaires sociaux d'un plan d'action commun visant à assurer que les principes et droits fondamentaux au travail sous-tendent effectivement la démocratie, l'efficacité économique et le développement durable. En *Indonésie*, l'appui financier permet au bureau de Djakarta et aux experts de l'équipe multidisciplinaire de Manille de conseiller le gouvernement, les partenaires sociaux et le Parlement jusqu'à l'adoption des lois nécessaires à la transposition dans la législation indonésienne du contenu des conventions fondamentales ratifiées par ce pays. Par ailleurs, le programme indonésien prévoit le financement de formations destinées aux militaires et aux forces de police concernant le respect des principes et droits fondamentaux au travail. L'accord intervenu lors de la réunion entre la France et le BIT, qui s'est tenue à Paris le 7 juillet dernier, prévoit un montant complémentaire de 4 445 000 francs et la poursuite du travail effectué au *Bénin* et au *Burkina Faso*. La France est aussi favorable à la poursuite du travail engagé en *Indonésie*.

15. Les fonds fournis par les Etats-Unis servent à concevoir et exécuter des projets nationaux, sous-régionaux et régionaux en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Plusieurs secteurs du BIT concourent par leurs compétences spécifiques au règlement des problèmes juridiques, normatifs, pratiques ou institutionnels pouvant se poser dans le domaine de la liberté d'association et de la négociation collective. Cette approche multisectorielle est particulièrement notable dans le cas de l'*Indonésie*, de l'*Afrique orientale (Kenya, Ouganda et République-Unie de Tanzanie)* et du *Nigeria*. Les projets porteront sur la réforme de la législation du travail, l'administration et l'inspection du travail et les procédures de règlement des conflits (y compris les tribunaux du travail et les organes de médiation et de conciliation); ils renforceront aussi la capacité des organisations de travailleurs et d'employeurs d'offrir des services à leurs membres et de maîtriser les procédures de négociation collective. En *Amérique centrale*, un projet régional visera à moderniser la capacité des ministères du Travail de répondre aux besoins des partenaires sociaux et de promouvoir le dialogue social et, au *Cambodge*, des efforts ont été entrepris en vue de la création ou du renforcement des tribunaux du travail et autres institutions de règlement des différends. Enfin, le BIT apportera son appui à la Conférence des ministres du Travail de l'Organisation des Etats américains (OEA), produira des documents d'orientation et identifiera les besoins futurs de coopération technique en *Amérique latine*.
16. Les activités en cours du *Service de la liberté syndicale (LIBSYND)*, qui relève du Département des normes internationales du travail, contribuent de manière décisive à promouvoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Une activité récente a eu lieu en *Indonésie*. Plusieurs séminaires sur les conventions n^{os} 87 et 98 ont été organisés pour les pays d'Afrique orientale (*Kenya, Ouganda et République-Unie de Tanzanie*). A la demande du gouvernement et des partenaires sociaux, un séminaire et une mission d'assistance technique portant sur la question de la représentativité ont eu lieu au *Bénin*. Au *Maroc*, une mission a examiné les problèmes de discrimination antisyndicale et les obstacles à la ratification de la convention n^o 87. Parmi les activités qu'il est envisagé d'entreprendre au cours des mois à venir, on peut citer une mission qui étudiera les problèmes des zones franches d'exportation à *Sri*

⁶ Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a décidé de financer le même genre d'activités au Niger et au Togo.

Lanka et un séminaire qui sera organisé au *Népal* pour analyser les obstacles à la ratification de la convention n° 87.

17. Quatre grandes unités du Secteur du dialogue social mènent des activités pertinentes. Le *Programme focal pour le renforcement du dialogue social* coopère activement avec d'autres unités du siège ainsi qu'avec les équipes multidisciplinaires à l'exécution d'un certain nombre de projets multi-bilatéraux de coopération technique – par exemple, le projet financé par la Belgique et destiné à promouvoir le dialogue social en Afrique francophone (*Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger et Togo*) – dans lesquels la promotion de la négociation collective occupe une place très importante. Avec l'appui financier de l'Italie, le programme focal aidera les mandants de Bosnie-Herzégovine à promouvoir des relations professionnelles harmonieuses, fondées sur la reconnaissance pleine et entière du principe de la liberté d'association et du droit de négociation collective. Toutes les activités de coopération technique entreprises par le programme focal visent principalement à promouvoir la reconnaissance effective du principe de la liberté d'association, la négociation collective aux différents niveaux et la mise en place de mécanismes et procédures efficaces de prévention et de règlement des conflits du travail. Le *Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP)* a pris l'initiative d'un certain nombre d'activités de promotion et de réunions, notamment des séminaires organisés à l'intention des employeurs d'*Afrique australe* et portant sur le Pacte global (voir annexe II). Les activités d'ACT/EMP qui concernent la valorisation des ressources humaines et les relations professionnelles contribuent aussi à la réalisation des objectifs de la Déclaration, même si ce n'est pas leur finalité. Le *Bureau des activités pour les travailleurs* met en avant la Déclaration dans une grande partie de son travail. Il a organisé des activités spécifiques au *Bénin* et au *Brésil* et a produit trois ouvrages au sujet de la Déclaration: *La Déclaration de principes de l'OIT. Un nouvel instrument pour promouvoir les droits fondamentaux* (disponible aussi en anglais et en espagnol, et bientôt en portugais et en russe), *Manual para la defensa de la libertad sindical* et *Cartilla didáctica sobre la Declaración de la OIT relativa a los principios y derechos fundamentales del trabajo*. Le *Département de l'action gouvernementale, de la législation du travail et de l'administration du travail (GLLAD)* rappelle aux Etats Membres, quand il leur fournit une assistance pour la réforme de la législation du travail, qu'ils sont tenus de respecter et de réaliser les principes et droits énoncés dans la Déclaration, en particulier la liberté d'association. Depuis janvier 2000, il a eu l'occasion de le faire plus d'une douzaine de fois. Il est en train de mettre la dernière main à deux publications dont l'une porte sur les meilleures pratiques de dialogue social dans la fonction publique et l'autre sur l'évolution comparée du statut de la fonction publique depuis les récentes réformes.
18. Le *Centre international de formation* de Turin contribue à la promotion de la Déclaration sur le terrain et dans le cadre des stages, en collaboration avec le Département des normes internationales du travail. Les trois programmes techniques les plus directement concernés sont ceux qui portent sur les normes internationales du travail et les droits de l'homme, les activités pour les travailleurs et le dialogue social. Le Centre a par ailleurs récemment mis en place un nouveau programme technique concernant les activités pour les employeurs. Ce programme commencera à être mis en œuvre en 2001 et sera associé au plan d'action qui est l'objet du présent document. Les principales initiatives du Centre sont les suivantes: formation d'experts de la liberté d'association et de la négociation collective pour accroître la capacité d'exécution du Bureau et du Centre; activités de sensibilisation visant à garantir que, progressivement, la plupart des 8 000 personnes qui participent chaque année aux activités du Centre aient une bonne connaissance de la Déclaration; activités de formation destinées à favoriser la ratification des conventions n^{os} 87 et 98; mise au point d'un important programme visant la formation des mandants – gouvernements, organisations de travailleurs et organisations d'employeurs – pour ce qui concerne les relations professionnelles, la négociation collective, les différents moyens de règlement des conflits

et le renforcement des services de médiation ou d'arbitrage. La formation du personnel du BIT concernant la Déclaration et son suivi est également prévue.

IV. Pays ou sous-régions devant faire l'objet d'une action prioritaire en ce qui concerne la liberté d'association et la négociation collective

19. La présente section, compte tenu de la nature des problèmes *de fond* et des problèmes *d'application* identifiés dans la section II et des activités actuelles ou prévues décrites dans la section III, contient des propositions concernant les pays ou sous-régions pour lesquels différents types d'assistance technique pourraient être envisagés au cours des années à venir. Ces propositions ne visent pas à exclure d'autres pays ou d'autres questions qui pourraient devoir faire l'objet d'une attention prioritaire au cours du premier cycle quadriennal concernant la liberté d'association et la négociation collective. Elles ont le caractère d'un plan indicatif qui doit permettre au Bureau de classer ses interventions par ordre de priorité et d'allouer ou de mobiliser en temps utile les ressources nécessaires – ressources financières mais aussi ressources humaines. Un gros effort devra être fait par le Bureau pour mener à bien les nombreuses tâches qui sont prévues. Ce qui pourra être fait dépendra naturellement en grande partie des ressources ordinaires et extrabudgétaires qui seront disponibles. L'ordre dans lequel les pays bénéficieront de cet effort au cours des mois et des années à venir sera bien entendu fonction de l'intérêt manifesté par les mandants et des fonds effectivement disponibles.

20. Les propositions du Bureau se fondent sur plusieurs sources d'informations et sur le critère suggéré par les experts-conseillers, à savoir assister en priorité les Etats Membres qui ont manifesté «leur volonté de privilégier des moyens concrets pour réaliser les principes et droits fondamentaux au travail»⁷. L'une des sources d'informations – la plus importante – a été les demandes formulées dans les rapports annuels sur la liberté d'association et la négociation collective par les pays qui n'ont pas ratifié les deux conventions pertinentes ou dans les interventions des représentants des Etats Membres à la 88^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2000. Autre source: les consultations entreprises par les structures extérieures au milieu de l'an 2000, consultations visant à vérifier ou à préciser les demandes, dont beaucoup étaient d'un caractère très général⁸.

⁷ Voir BIT: *Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, partie I, Introduction par les experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT à la compilation des rapports annuels, *op. cit.*, paragr. 18.

⁸ Les structures extérieures – bureaux de zone et équipes multidisciplinaires – ont pris contact avec les mandants et ont transmis au siège un certain nombre de propositions concernant la promotion de la Déclaration pour ce qui touche à la liberté d'association et à la négociation collective. Beaucoup de mandants (au moins 30) ont insisté sur la nécessité d'efforts de sensibilisation, notamment en Afrique; dans cette région, cela concerne tant les gouvernements que les employeurs; la nécessité d'activités de ce genre pour la région arabe a aussi été soulignée par les bureaux de zone et les équipes multidisciplinaires. Presque autant de mandants (27) ont sollicité une assistance pour la mise en conformité de la législation du travail avec les conventions n^{os} 87 et 98. Ces demandes émanent principalement d'Europe (10), des Amériques (7), d'Afrique (6) et d'Asie (3). Une demande provient d'un Etat arabe (*Qatar*). Le renforcement des capacités institutionnelles arrive en troisième position. Les demandes à ce sujet, dont certaines sont tripartites, proviennent d'Afrique (11), d'Europe (10), d'Asie (7), des Amériques (6) et d'un Etat arabe (*Koweït*). Quatre demandes de renforcement des capacités pour le règlement des différends émanent d'Asie. Quinze

21. Un tableau synoptique figure à l'annexe I. Il distingue les *principaux problèmes de fond* des *problèmes d'application* et, pour chacune de ces deux catégories, indique les thèmes prioritaires déjà décrits à la section II. Il fait ensuite la distinction entre budget ordinaire/CTBO et ressources extrabudgétaires. La colonne du milieu («Pas encore de financement») regroupe les pays ou zones pour lesquels des fonds du budget ordinaire/CTBO n'ont pas encore été engagés et pour lesquels des ressources extrabudgétaires n'ont pas été sollicitées ou offertes. A ce sujet, le Directeur général lance ici un appel pour que des ressources extrabudgétaires supplémentaires soient fournies à l'appui du plan d'action concernant la Déclaration. Les détails de cet appui devraient bien entendu être négociés entre les donateurs et le Bureau.

a) Principaux problèmes de fond

22. Le *renforcement du droit d'organisation* de la manière suggérée au paragraphe 6 devrait naturellement faire l'objet d'une très haute priorité. Treize pays figurent sous la rubrique «Pas encore de financement» pour des activités qui seraient pour l'essentiel entreprises par le Service de la liberté syndicale, avec l'appui des équipes multidisciplinaires et du Programme focal pour la promotion de la Déclaration. Cela exigera probablement un effort soutenu pendant un certain temps. Deux pays d'Afrique occidentale bénéficient déjà de l'aide du BIT dans le domaine considéré, grâce à l'appui financier de la France, et des préparatifs sont en cours pour une assistance à d'autres pays.
23. Pour le *renforcement des droits de négociation collective*, le BIT aidera les gouvernements qui le souhaitent à réformer la législation. Il apportera aussi son appui au développement des institutions et des capacités de prévention et de règlement des différends. Quand la position d'un gouvernement vis-à-vis de la liberté d'association demeure restrictive, des activités pourront être entreprises pour renforcer les droits de négociation collective existants ainsi que la nature libre et volontaire de celle-ci, et s'assortir d'efforts de sensibilisation aux principes fondamentaux de la démocratie sur le lieu de travail.
24. Les problèmes de *discrimination antisyndicale* et d'*ingérence dans les organisations de travailleurs* devraient être traités par le Service de la liberté syndicale en *Amérique latine* et au *Maroc* avec des ressources budget ordinaire/CTBO.
25. La *représentativité* est un problème qui préoccupe les gouvernements, non seulement de plusieurs pays d'*Afrique* mais aussi, par exemple, de l'*Indonésie* (cette question figurera parmi celles dont s'occuperont les projets financés par la France et les Etats-Unis). Un premier pas a déjà été fait au Bénin où un séminaire fera l'objet d'un suivi, et d'autres activités pourraient être entreprises sur ce modèle.

b) Problèmes spécifiques d'application

26. La *réforme de la législation et des institutions du travail*, y compris les mécanismes de règlement des différends et l'inspection du travail, a été mentionnée si fréquemment par les

gouvernements ont déclaré souhaiter améliorer leur administration du travail et leurs systèmes d'inspection. Quelques pays ont sollicité une assistance pour les statistiques du travail. Il s'agit principalement de pays d'Afrique (*République démocratique du Congo, Mozambique, Zimbabwe*) et, en Asie, de la *Papouasie-Nouvelle-Guinée*. Un petit nombre de mandants ont mentionné les ZFE (demande tripartite de la part de *Sri Lanka*) ou des problèmes concernant la fonction publique (*Guinée-Bissau* et *Brésil*). En outre, dans leur rapport annuel, les Etats-Unis se sont déclarés intéressés par toute proposition concernant des formes appropriées de coopération technique tripartite que l'OIT pourrait recommander.

gouvernements que le Bureau doit en faire une de ses priorités. Certains des pays ayant demandé une aide, notamment le *Cambodge*, l'*Indonésie*, le *Kenya*, le *Nigéria*, l'*Ouganda*, la *République-Unie de Tanzanie* et l'*Ukraine*, bénéficient déjà, ou bénéficieront, de plusieurs projets de coopération technique. Un appui extrabudgétaire semblerait indispensable pour la plupart des quinze autres pays.

27. En ce qui concerne les *ZFE*, neuf pays figurent en bonne place sur la liste des pays auxquels le Bureau pourrait apporter son aide. Deux de ces pays devraient bénéficier d'une assistance dans les mois à venir. Pour les autres, aucun crédit n'a encore été alloué. Quatorze pays ou territoires des *Caraïbes* font l'objet d'un projet qui porte également sur la réforme de la législation du travail et le règlement des conflits et pour lequel le ministère du Travail des Etats-Unis a fourni un appui financier. Plusieurs autres pays ne bénéficient encore d'aucun financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires).
28. La *fonction publique* a été mentionnée par quatre Etats Membres. Le Bureau envisage d'engager des consultations, d'abord avec le *Brésil*, puis avec la *République démocratique du Congo*, la *Guinée-Bissau* et la *Slovaquie* afin de déterminer précisément la nature et la durée de l'assistance nécessaire.
29. Les *droits des travailleurs migrants*, y compris les travailleurs domestiques, devraient donner lieu à des activités, dans un premier temps dans les *pays du Conseil de coopération du Golfe*, à l'issue des activités préparatoires prévues dans cette sous-région en ce qui concerne la liberté d'association et la négociation collective.
30. Les *travailleurs agricoles* constituent la majorité des travailleurs actuellement privés de la liberté d'association et du droit de négociation collective. Quand des fonds suffisants seront disponibles, des activités destinées à promouvoir la réforme des législations seront entreprises, de même que des activités de sensibilisation visant les partenaires sociaux. Au *Népal*, un projet financé par les Etats-Unis et portant sur les travailleurs en servitude comprend un important volet qui vise à renforcer les organisations de travailleurs ruraux (voir annexe).
31. Dans chacun de ces projets ou activités, et non pas uniquement dans des projets visant les femmes, une attention particulière sera accordée à l'égalité entre hommes et femmes. Cela ne sera pas seulement le cas quand les femmes sont majoritaires dans telle catégorie ou tel secteur; les activités viseront aussi à renforcer leur capacité de participer aux travaux des organisations d'employeurs et de travailleurs et d'exercer véritablement leurs droits.
32. ***Le Conseil d'administration voudra sans doute approuver l'approche exposée dans le présent document et demander à être tenu informé, par la Commission de la coopération technique, de la mise en œuvre des activités qui y sont décrites.***

Genève, le 4 octobre 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 32.

Annexe I

Liberté d'association et négociation collective: cibles de la coopération technique, par source possible de financement, non compris les efforts en faveur de la ratification et la campagne mondiale de sensibilisation

NB. Les pays dont le nom figure en LETTRES CAPITALES ont sollicité une assistance mais il reste encore à trouver un financement pour cette assistance (budget ordinaire/CTBO ou ressources extrabudgétaires). Pour les pays ou zones dont le nom figure en **caractères gras**, des engagements internes ou externes sont prévus ou font actuellement l'objet de négociations. Enfin, dans le cas des pays ou zones dont le nom figure en caractères normaux, des engagements internes ou externes existent déjà; s'il s'agit de ressources extrabudgétaires, la source des fonds est indiquée entre parenthèses.

A. Principaux problèmes de fond

Renforcement des droits			Discrimination et ingérence		
Budget ordinaire/CTBO	Pas encore de financement	Fonds extrabudgétaires	Budget ordinaire/CTBO	Pas encore de financement	Fonds extrabudgétaires
Chine	EMIRATS ARABES UNIS	Bénin (France)	Maroc		
Pays du Conseil de coopération du Golfe	GUINEE EQUATORIALE KAZAKHSTAN	Bolivie (Pays-Bas) Burkina Faso (France)	Plusieurs pays d'Amérique latine		
Iran	REP. DEM. POP. LAO	Mauritanie (France)			
	LIBAN	Niger (PNUD)			
	MAURITANIE	Togo (PNUD)			
	NEPAL				
	OUZBEKISTAN				
	QATAR				
	THAÏLANDE				
	ZIMBABWE				
			Représentativité		
			Budget ordinaire/CTBO	Pas encore de financement	Fonds extrabudgétaires
			Bénin		Indonésie (France, Etats-Unis)
			Burkina Faso		
			Togo		

B. Problèmes spécifiques d'application

Réforme de la législation du travail			Zones franches d'exportation		
Budget ordinaire/CTBO	Pas encore de financement	Fonds extrabudgétaires	Budget ordinaire/CTBO	Pas encore de financement	Fonds extrabudgétaires
Erythrée	AZERBAÏDJAN	Cambodge (Etats-Unis)	Bangladesh	CHINE	Quatorze pays ou territoires des Caraïbes (Etats-Unis)
Gambie	BULGARIE	Indonésie (France)	République dominicaine	EL SALVADOR	
Haiti	CAMEROUN	Nigéria (Etats-Unis)	Honduras	MADAGASCAR	
République tchèque	CHILI	Ukraine (Etats-Unis)	Sri Lanka	NAMIBIE	
	CHINE	Afrique orientale, trois pays (Etats-Unis)		VIET NAM	
	CUBA				
	GEORGIE	Appui aux ministres de l'OEA et à l'intégration régionale (Etats-Unis)			
	INDE				
	KIRGHIZISTAN				
	MALAWI				
	NIGER				
	PAKISTAN				
	PANAMA				
	ROUMANIE				
	URUGUAY				
Travailleurs migrants, y compris domestiques			Fonction publique		
Budget ordinaire/CTBO	Pas encore de financement	Fonds extrabudgétaires	Budget ordinaire/CTBO	Pas encore de financement	Fonds extrabudgétaires
	PAYS DU CONSEIL DE COOPERATION DU GOLFE		Brésil	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	
				GUINEE-BISSAU	
				SLOVAQUIE	
Travailleurs migrants, y compris domestiques			Travailleurs agricoles		
Budget ordinaire/CTBO	Pas encore de financement	Fonds extrabudgétaires	Budget ordinaire/CTBO	Pas encore de financement	Fonds extrabudgétaires
				SOUS-REGIONS D'AFRIQUE, AMERIQUE LATINE ET ASIE DU SUD	Népal

Annexe II

Présentation succincte des activités de promotion et de sensibilisation

Les activités de promotion et de sensibilisation ont porté en général sur les quatre catégories de principes et droits fondamentaux et non uniquement sur la liberté d'association et le droit de négociation collective. Des activités de ce type sont indispensables pour renforcer la visibilité de la Déclaration dans le contexte de la mondialisation⁹ et pour aider les Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié les conventions n° 87 ou n° 98 à respecter les principes et droits qui y sont énoncés ou à prendre des mesures pour les ratifier. De telles activités sont également utiles pour préparer ou étayer les activités de coopération technique. Elles constitueront donc un élément permanent des activités de suivi du Bureau. Certaines porteront sur les quatre catégories de principes et de droits; certaines autres seront axées sur une catégorie particulière en fonction des intérêts qui seront exprimés ou du projet de coopération technique en question. On peut mentionner les activités suivantes:

- a) Plusieurs activités visant spécifiquement les mandats de l'OIT ont été entreprises au cours des douze derniers mois. Des ateliers tripartites régionaux ont ainsi eu lieu en Afrique (*Sénégal*, octobre 1999, et *Zimbabwe*, août 2000), dans la région Asie et Pacifique (*Cambodge*, décembre 1999), en Amérique centrale (*Mexique*, avril 2000) et dans la Communauté d'Etats indépendants (*Saint Petersbourg*, novembre 1999). Des ateliers tripartites nationaux ont été organisés au *Brésil* et en *Ouganda* en octobre 1999 afin de faire mieux comprendre les liens qui existent entre le développement et les droits et principes fondamentaux. Une réunion a eu lieu au *Zimbabwe* en avril 2000 à l'intention des employeurs d'Afrique australe. En mai 2000, une autre réunion a été organisée pour les employeurs des pays en développement de toutes les régions par le BIT et l'Organisation internationale des employeurs (avec la participation de représentants du cabinet du Secrétaire général de l'ONU, de l'UNICEF et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme); cette réunion a porté sur le Pacte global. Un atelier national a été organisé à l'intention des syndicats au Pakistan en juillet 2000.
- b) Des activités visant un public plus large ont été organisées avec l'appui financier du gouvernement des Pays-Bas: création d'un site concernant la Déclaration et d'un autre site pour le rapport global sur la liberté d'association et la négociation collective; production de messages concernant les quatre catégories de droits et principes fondamentaux qui devraient passer à la télévision au quatrième trimestre de l'an 2000; préparation d'une vaste campagne d'affichage visant à faire connaître la Déclaration dans tous les lieux de travail. C'est l'appui financier du gouvernement des Pays-Bas qui a permis d'entreprendre ces premières activités. L'intérêt manifesté par un grand donateur a conduit à concevoir un projet de coopération technique en vue d'une stratégie mondiale de communication qui devrait être mise en œuvre l'an prochain.

⁹ Voir *Votre voix au travail*, paragr. 155-165.